



A tous les exploitations  
SwissGAP / SUISSE GARANTIE  
fruits, légumes, pommes de terre

Lausanne, mars 2017

## Informations SwissGAP et SUISSE GARANTIE

Mesdames et Messieurs

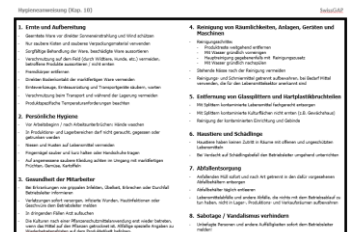
Depuis le 1er janvier 2017, une nouvelle version SwissGAP est entrée en vigueur. Nous vous remercions de noter que la **nouvelle checkliste version 2017 doit être imprimée et remplie** annuellement. Nous vous conseillons de remplir votre nouvelle auto-contrôle avec attention et de prendre en considération les nouvelles adaptations.

Les principales adaptations vous ont déjà été communiquées dans le courrier SwissGAP de décembre 2016 (également disponible sur [www.agrosolution.ch](http://www.agrosolution.ch)). Les lignes directrices ainsi que l'analyse des risques liés à l'eau d'irrigation vous ont aussi été envoyées. Ces nouveaux documents ainsi que l'auto-contrôle doivent être disponibles dans la version 2017. Tous les autres documents de la documentation d'application, version 2014, sont toujours valables.

Sur la base des sanctions de l'année dernière, nous vous recommandons d'observer les points suivants:

### Document:

- Remplir l'auto-contrôle avant le contrôle. Remplir les documents souhaités, tels que la convention avec entreprise de travaux agricoles, les analyses des risques, ... Enregistrer les formations du personnel, (incl. date du dernier cours premiers secours), etc.
- Contrôler si tous les panneaux sont mis en place. Veiller à ce que les règles d'hygiène (voir tableau) correspondent à la version 2014 ou à la version 2017. Tous les documents actuels sont disponibles sur [www.agrosolution.ch](http://www.agrosolution.ch) sous « swissgap > documentation d'application ».
- Inventaire des produits phytos + engrais (point jaune): au cours des dernières années, il y a eu souvent des manquements pour ces points de contrôle. Nous vous recommandons d'appliquer ces points qui ont été simplifiés: un inventaire annuel suffit (type et quantité des produits), si des bulletins de livraison ou factures sont disponibles.



### Sécurité:

- Contrôler que les protections de prise de force sont présentes et intactes. L'année dernière, ce point a fait défaut sur 170 exploitations.

**Voir au verso**

## Application des produits phytosanitaires

- Respecter les indications de quantité prescrites par culture.
- Respecter les conditions, telles que le nombre d'application, le délai d'application, ...
- Indiquer le motif principal de l'application
- Indiquer les traitements précisément, afin que les indications soient suffisamment claires, afin de déterminer pour tous les produits que le délai d'attente des produits phytos est respecté.  
Ex.: si lors du dernier traitement, une partie de la surface n'a pas été traitée (série, ligne, variété, etc.), en prévision d'une récolte future, alors l'enregistrement doit être clair.  
Respectivement lors de la récolte, il doit être identifiable quelle partie de la surface et quel jour elle a été récoltée.
- Les vêtements de protection ne doivent pas être entreposés dans le local/armoire de stockage des produits phytosanitaires.

## Actualiser votre fiche d'exploitation 2017 (annexe)

Cultures et indications de surfaces 2017 : merci d'y apporter les corrections nécessaires.

- Online : [www.agrosolution.ch](http://www.agrosolution.ch)
- Email : [info@agrosolution.ch](mailto:info@agrosolution.ch)
- Poste : Agrosolution SA, Molkereistrasse 19, 3052 Zollikofen
- Fax : 031 910 20 99

### Fruits:

A partir de 2017, la Fruits Union Suisse prévoit pour les cotisations des producteurs pour les fruits à noyau, de passer à une cotisation à la surface. Ce changement serait accompagné d'une nouvelle distinction du mode de production pour les fruits à pépins de table et les fruits à noyau de table: **culture fruitière, resp. arbres fruitiers haute tige**. Toutes les surfaces inscrites sont indiquées sous la catégorie culture fruitière. Merci de corriger d'ici à fin avril vos surfaces, resp. mode de production si nécessaire.

Si vous avez les deux modes de production, vous pouvez saisir les arbres fruitiers haute tige en tant que nouvelle culture.

Nouveau: les surfaces de fruits à coques (**noisettes, noix**) doivent être saisies sous une catégorie distincte.

Fondamentalement, les mêmes surfaces doivent être saisies que celles annoncées aux instances agricoles officielles.

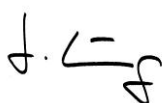
### Facture

Nous nous permettons de vous transmettre notre facture relative aux frais administratifs pour SwissGAP et/ou SUISSE GARANTIE.

Pour les producteurs de fruits, la cotisation SUISSE GARANTIE 2017 est également facturée par Agrosolution (idem que pour les pommes de terre et les légumes).

Nous vous souhaitons une excellente campagne agricole !

Avec nos meilleures salutations.



Jürg Läng, Agrosolution SA

### Annexes :

1. Facture
2. Fiche d'exploitation, état 14.03.2017 (merci d'actualiser vos données !)
3. Etiquettes pdt SUISSE GARANTIE (seul. pour les producteurs de pdt SUISSE GARANTIE)